



Ampliations :	
Syndicat mixte :	1
DLAJ/HC :	1
Nouvelle-Calédonie :	1
Intéressés :	4
JONC :	1
Affichage :	1

ARRETE N° 2026/1
NOMMANT LES NOUVEAUX REPRESENTANTS DES PERSONNELS DU
SYNDICAT MIXTE « AQUARIUM DE NOUMEA ET DE LA PROVINCE SUD » AU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 12 et 14 ;
- Vu** la délibération n° 180 du 4 novembre 2021 prise en application du titre II de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts ;
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » ;
- Vu** la délibération n° 2022/286 du 10 mai 2022 modifiée portant création d'un comité technique paritaire du Syndicat Mixte Aquarium de Nouméa et de la province Sud ;
- Vu** le protocole d'accord électoral signé le 31 mai 2023 avec les organisations syndicales représentatives présentes ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales du scrutin pour l'élection des représentants du personnel du Syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud » du vendredi 22 septembre 2023,

Vu l'arrêté n°2023-43 du 26 septembre 2023 proclamant les résultats du scrutin pour l'élection des représentants des personnels du syndicat mixte au comité technique paritaire,

Considérant l'admission à la retraite de Mr Xavier NEYRAT par arrêté du 16 octobre 2025 depuis le 3 novembre 2025 et la mise à disposition de Mr Yann GUILLOT par convention n° MAARCH/2025D/1926 pour une durée d'un an depuis le 1^{er} septembre 2025,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au lieu de :

- Pour le collège des fonctionnaires, Xavier NEYRAT (titulaire) et Yann GUILLOT (suppléant) ;
- Pour le collège des agents contractuels, Edmond BOWEN (titulaire) et Laïza THOMO (suppléante).

Lire :

- Pour le collège des fonctionnaires, Marion BAUSSAN (titulaire) et Jazz BARROCO (suppléante) ;
- Pour le collège des agents contractuels, Edmond BOWEN (titulaire) et Laïza THOMO (suppléante).

Article 2 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de rendu exécutoire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, publié au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie*, sur le site internet de l'établissement, et notifié aux intéressés.

Nouméa, le 26/01/2026

La présidente



Françoise SUVE

